

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 19	L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Thierry DILLENEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, et Ernest FRANCO
	Absents : Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE
	Pouvoirs : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Serge FAGES), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Catherine STARON), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENEGER), Jean Pierre COMBLET (Pouvoir donné à Véronique PROT), et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)
	Secrétaire de séance : Véronique PROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-071
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

OBJET : Autorisation de signature – Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Convention avec l'OGEC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,

Monsieur le Maire explique que le Préfet a demandé que la convention avec l'école privée Louis QUERBES, sous contrat avec l'Etat qui participe à la mission d'enseignement des enfants en école maternelle et élémentaire sur la Commune de Vourles soit présentée chaque année aux conseillers municipaux afin d'établir un parallèle entre le coût d'un élève dans le public et la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des classes de l'établissement.

Monsieur le Maire énonce que la présente convention a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VOURLES de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Louis QUERBES, financement constituant le forfait communal.

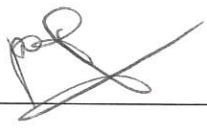
Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Louis QUERBES, sous contrat d'association avec l'Etat pour 1 an soit pour 2020.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES 	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES 
	Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20191114-2019-071-DE Date de réception préfecture : 19/11/2019